

DÉLIBÉRATION N° 5.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 12 JUIN 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Bernadette PORTE, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 2.12), M. Dorian PLUMEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à Mme Bernadette PORTE), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), M. Julien DECORTE (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à M. Jean-Luc ZANON), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à M. Julien DUVOID), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET)

EXCUSÉS : M. Yannick ALBRAND, M. Damien LAGIER (représentée par sa suppléante Mme Bernadette PORTE)

ABSENT : M. Norbert GRAVES

Secrétaire de séance : Mme Emeline MEHUKAJ

5.00 _ COMMUNE DE SAINT-MARCEL-LES-SAUZET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. Julien CORNILLET, Président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 10 septembre 2015. En outre, en date du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la modernisation du contenu de son futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Ne prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'analyse prévue lors de l'évaluation du document, six ans après son approbation.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de PLU. Il détermine les choix et orientations d'aménagement, il transcrit le projet politique de la collectivité, afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Toutefois, il permet de surseoir à statuer aux permis qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution des travaux du PLU, et de guider l'écriture réglementaire à venir (Règlement écrit, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui eux seront opposables in fine aux autorisations d'urbanisme.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Un premier débat a eu lieu précédemment : au sein du Conseil municipal de Saint-Marcel-lès-Sauzet lors de la séance du 17 mai 2018 et au sein du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION lors de la séance du 11 juin 2018.

Les objectifs et orientations ayant depuis évolué, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un nouveau débat.

Le Conseil municipal de Saint-Marcel-lès-Sauzet a eu un nouveau débat sur son PADD le 13 juin 2023.

Le Conseil communautaire est donc amené à son tour à avoir un débat sur la seconde version du PADD du PLU de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, et notamment sur les axes forts que la commune entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur de son territoire communal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat ; un vote sera organisé ultérieurement lors de l'arrêt du projet.

Les grands axes et orientations du PADD du PLU de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet à débattre sont :

En urbanisme et habitat

- **Objectif** : Assurer une progression raisonnée de la population en lien avec les documents supra-communaux

- Orientation 1 : Viser une croissance démographique +1%/an

- Objectif : Mener une politique d'offre diversifiée de différents besoins de la population

- Orientation 1 : Produire 8 logements par an et en moyenne
- Orientation 2 : Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de la population

- Objectif : Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti

- Orientation 1 : Préserver l'identité de Saint-Marcel-lès-Sauzet par l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments
- Orientation 2 : Adapter le périmètre de protection des Monuments Historiques via la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Orientation 3 : Valoriser les entrées de ville participant à l'identité du village

- Objectif : Modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain

- Orientation 1 : Recréer une centralité par un projet urbain raisonné
- Orientation 2 : Permettre l'urbanisation d'un seul secteur d'extension

En économie, commerce et tourisme

- Objectif : Développer l'offre économique sur la commune

- Orientation 1 : Favoriser le commerce de proximité et permettre son évolution
- Orientation 2 : Permettre le développement du tourisme

En aménagement, équipement et déplacements

- Objectif : Adapter les équipements et services aux besoins actuels et futurs de la population

- Orientation 1 : Poursuivre l'aménagement des espaces et équipements publics pour renforcer l'attractivité et la convivialité du village
- Orientation 2 : Anticiper les besoins en réseaux et particulièrement le déploiement des télécommunications

- Objectif : Améliorer les déplacements

- Orientation 1 : Faciliter les déplacements

En protection des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains

- Objectif : Préserver les zones agricoles, naturelles et les paysages

- Orientation 1 : Préserver les espaces agricoles
- Orientation 2 : Préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques
- Orientation 3 : Maintenir les paysages

- Objectif : Prendre en compte les risques et les ressources naturelles

- Orientation 1 : Prendre en compte les risques et nuisances dans le projet communal
- Orientation 2 : Prendre en compte la ressource en eau

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet,
Vu la délibération du Conseil municipal en date 12 avril 2016 en faveur de la modernisation du contenu du PLU,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 actant de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale au 27 mars 2017,
Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 13 juin 2023 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après avoir délibéré,

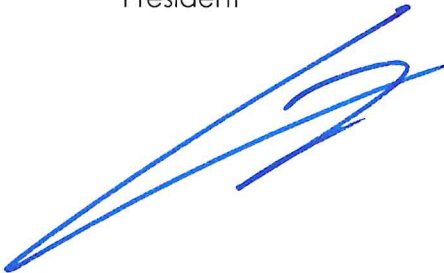
DE PRENDRE ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet,

DE POURSUIVRE l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue des débats en Conseils municipal et communautaire,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait à la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2023

Julien CORNILLET
Président



Emeline MEHUKAJ
Secrétaire de séance

